



YACHT CLUB PORT FREJUS. TROPHEE de PORT FREJUS

- Avis de course -

1. Préliminaires

Cette manifestation, organisée par le **Yacht Club de Port Fréjus**, est une **régate FFV** qui se déroulera les **19 et 20 Avril 2025**.

2 . REGLES APPLICABLES

La régata sera régie par :

- 2,1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile en vigueur.
- 2.2 Les prescriptions de la Fédération Française de Voile,
- 2.3. Les règles de jauge **Osiris Habitable**,
- 2,4. Les règlements fédéraux,
- 2,5 La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV
- 2,6 Les règles de classes concernées
- 2,7 Les annexes aux IC types « habitables » FFV.
- 2.8 Le présent avis de course
- 2.9. Les instructions de course et annexes.

3 . PUBLICITE

Les bateaux sont tenus de porter dès qu'ils entrent au port le pavillon fourni par l'organisation et de le conserver jusqu'à leur sortie du port pendant le temps de l'épreuve. S'il y a lieu, une publicité sous la forme d'un auto-collant, délivrée par l'organisateur, devra être portée par chaque voilier durant le temps de l'épreuve.

Les pavillons fournis devront être rendus à l'organisateur en fin d'épreuve !

4 . ADMISSION ET INSCRIPTION

a) La régates est ouverte à tous les voiliers monocoques :

- en règle avec leur autorité nationale
- de catégorie de conception A, B, C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5°-4°-3° catégorie de navigation ou équivalent.
- selon la **jaugé HN Osiris Habitable** : C, D, L, R1, R2, R3
- dont le rating Osiris est compris entre 6 et 35.
- Un certificat de jauge Osiris valide sera souhaité pour chaque voilier. A défaut le rating Osiris de la classe sera attribué. Dans cette situation, les bateaux ne possédant pas de certificat de jauge devront impérativement fournir le maximum de renseignements afin de les retrouver dans les tables de handicap et leur fournir le coefficient le plus proche de la réalité. Ils seront classés au même titre que tous les concurrents mais leur résultat ne sera pas retenu pour transmission à la FFV.

b) Inscription

- Cette régates se court en équipage. Par dérogation, une participation en solitaire est possible à la condition de porter en tout temps un gilet de sauvetage et d'avoir une VHF à portée de main.
- Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire directement via le site internet www.nvi-ins.fr ou (*à défaut*) en adressant leur inscription par courrier au club organisateur (capitainerie de Port-Frejus, impasse des caryatides, 83600 FREJUS) ou par mail à l'adresse du club : yachtclubportfrejus@gmail.com.
- L'inscription sera validée uniquement après avoir réglé les droits d'inscription. (cf plus loin les modalités de règlement et la fiche d'inscription)
- Chaque skipper et chaque équipier doit être en possession d'une licence Club FFV 2025 valide. La régates est de grade 5b.
- Les équipiers mineurs doivent de plus fournir une autorisation parentale.

Chaque bateau participant doit être en règle avec le chapitre 12 des assurances.

Les bateaux seront répartis si besoin dans plusieurs groupes de classement en équilibrant au mieux le nombre de bateaux et les écarts de rating, un groupe de classement ne pouvant comporter moins de 5 voiliers.

L'épreuve est inscrite au calendrier du championnat Méditerranée des 31.7 : une série sera réservée aux voiliers Bénéteau First 31.7 en conformité avec les règles de jauge de la série.

Les organisateurs se réservent la possibilité d'admettre d'autres séries.

Les voiliers seront identifiés par leur numéro dans les voiles. Dans le cas où un voilier ne posséderait pas de numéro dans sa voile, il devra le signaler lors de l'inscription.

La liste des bateaux appelés à courir, et leur rating, sera publiée la veille au soir du premier jour de course.

5 . DROITS D'INSCRIPTION

Les droits à payer sont :

- De **40 euros par bateau**
- et **12 euros par personne à bord** ouvrant droit aux festivités à terre (café matinal le samedi et dimanche matin, et cocktail lors de la remise des prix le dimanche)
- L'**inscription** pour les personnes (équipage ou accompagnants) qui souhaitent participer **au repas des équipages est de 25 euros.**
- **Les inscriptions doivent être envoyées avant le 10 avril.** Passée cette date, l'inscription d'un voilier restera possible mais l'accès au dîner pourra être refusé sans modification des droits d'inscription si le quota maximum de personnes pour le dîner est atteint ou en fonction des contraintes du traiteur.

Règlement par virement, ou par chèque adressé à l'adresse du club (yacht-Club de Port Fréjus, Capitainerie de Port-Fréjus 73600 FREJUS)

6 . PROGRAMME DES COURSES

Vendredi 18 avril 2025	De 17 h à 19 h 30	Finalisation des inscriptions et Accueil au carré du marin (capitainerie de Port-Fréjus)
Samedi 19 avril 2025	8 heures 30 10 heures 45 11 heures 16 heures	café et finalisation des inscriptions, briefing météo Mise à disposition Départ de la première course ; plusieurs courses à suivre Pas de départ de course après cette heure
Dimanche 20 avril 2025	8 heures 30 9 heures 45 10 heures 15 heures 18 heures	Café, briefing météo Mise à disposition Départ de la première course ; plusieurs courses à suivre Pas de départ de course après cette heure Remise des prix

7 . INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : www.ycfrejus.fr (régates – avis de course) . Elles seront affichées au Carré du Marin –capitainerie de Port Frejus et salle municipale de Port Fréjus. Toutes les informations relatives à la régata seront disponibles sur WhatsApp

7.1 Les parcours

Zone potentielle de course : Principalement la baie de Fréjus telle qu'elle est dénommée sur les cartes marines, celle-ci étant ici définie comme pouvant aller de la bouée la Chrétienne à la basse Rabiou. Les parcours construits et côtiers seront transmis avec les instructions de courses dans l'annexe de celui-ci intitulé Parcours.
305

7.2 Système de pénalités

- La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- Une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

7.3 Signaux faits à terre

Sans Objet

8 . CLASSEMENT

Toutes les courses sont à coefficient 1. Une seule course courue suffira pour valider le classement final.

- a. Le classement sera établi selon l'annexe A4.1 des RCV
- b. Les temps compensés seront calculés en temps sur temps à minima
- c. Si au moins quatre courses ont été courues, le plus mauvais score de chaque bateau ayant couru l'intégralité des courses sera retiré du total des scores de ses courses.
- d. Les ex aequo seront départagés par l'application de l'article 8 de l'annexe A des RCV.

Des prix seront attribués selon le classement dans chaque série. Les organisateurs se réservent la possibilité de distribuer aussi des prix par tirage au sort.

9 . DECISION DE COURIR

Les concurrents participent à la régates sous leur entière responsabilité.

La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. Il appartient à chaque concurrent de juger, en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques... de l'opportunité de participer à l'épreuve, de l'arrêter ou de la continuer.

L'autorité organisatrice déclinera toute responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

10 . AIDE EXTERIEURE

Toute assistance extérieure est rigoureusement interdite pendant la course.

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

11 . SECURITE

L'équipement du Navire :

- doit être conforme aux besoins de la Division 240 pour un éloignement à plus de deux milles et à moins de six milles d'un abri.
- Dans tous les cas la présence d'au moins une VHF à bord est obligatoire.

Equipement des concurrents :

Le port de la brassière de sécurité est vivement conseillé. Elle sera obligatoire en cas d'envoi du pavillon Y, et pour tous les navigateurs en solitaires.

12 . ASSURANCES

12-1 Les skippers sont chacun, en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, à leurs équipiers, au voilier ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers.

Chaque skipper confirme par son inscription avoir souscrit les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles. En tout état de cause, chaque participant est de par son seul engagement considéré comme en règle vis à vis de cette obligation de sorte que l'absence du fait d'assurance (ou une assurance qui exclurait certains risques) ne saurait engager la responsabilité de l'organisation.

12.2 Les skippers étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité.

13 . EVACUATION DES DECHETS

Les détritrus ne doivent en aucun cas être rejetés à la mer.

14 . PHOTOGRAPHIES et VIDEOS

Les concurrents autorisent le comité organisateur et le YCPF ainsi que l'ensemble des partenaires à utiliser sans restriction leur nom, leur image pour tout texte, photographie, vidéo aussi bien d'eux-mêmes que du bateau qu'ils utilisent. Un concurrent qui ne souhaiterait pas apparaître sur les images diffusées par le club devrait en faire la demande expresse au moment de son inscription.

Le YCPF respecte la loi RGPD.

15 . SOIREE DES EQUIPAGES

Une **soirée des équipages** est proposée le samedi 20 avril au soir, accessible sur inscription préalable avant le 12 avril, et s'ils ont acquittés les droits d'inscription de 25 euros

Les accompagnants sont acceptés aux mêmes conditions.

Le nombre de personnes pour ce dîner est limité.

16 . PLACES DE PORT

Les Bateaux inscrits pourront bénéficier de la **gratuité** du port du vendredi 19 avril au lundi 22 avril 2025. Les bateaux devront au préalable informer la capitainerie du port de leur intention de bénéficier d'une place au port durant cette période. Les bateaux qui souhaiteraient arriver avant et / ou partir après ces dates devront aussi en aviser le port de Fréjus. (papiers du bateau et attestation d'assurance à fournir)

Ils devront s'annoncer par VHF lors de leur arrivée au port de Fréjus en signalant leur participation au Trophée de Port-Fréjus et seront placés par la capitainerie.

Nous vous recevrons au carré du marin le vendredi soir 18 avril à partir de 17 heures.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter l'organisateur, ou le responsable technique et sportif de l'épreuve. aux adresses suivantes :

- Yacht club de PORT-FREJUS – capitainerie de Port Frejus -impasse des caryatides, 83600 FREJUS
- Mail : yachtclubportfrejus@gmail.com / carabinFRA28732@gmail.com
- Tel : 06 70 17 19 53

Intitulé du Compte:

ASSOC. YATCH CLUB DE PORT
FREJUS
CAPITAINEURIE PORT DE FREJUS
55 PASSAGE DES CARYATIDES
83600 FREJUS

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
19106	00004	43686524770	07

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1910 6000 0443 6865 2477 007

BIC (Bank Identification Code) **AGRIFRPP891**